



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-086369  
Numéro : 20250807503553  
Établi le : 07/08/2025  
Validité maximale : 07/08/2035



Nom Maison

Rue : Rue d'Huppaye

n° : 42 b

BP: -

CP : 1315 Localité : Incourt



Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2024

### Logement certifié

### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **51.056 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **490 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **105 kWh/m<sup>2</sup>.an**

**A++**  $E_{\text{spec}} \leq 0$

$0 < E_{\text{spec}} \leq 45$  **A+**

$45 < E_{\text{spec}} \leq 85$  **A**

$85 < E_{\text{spec}} \leq 170$  **B**

**105**

$170 < E_{\text{spec}} \leq 255$  **C**

$255 < E_{\text{spec}} \leq 340$  **D**

$340 < E_{\text{spec}} \leq 425$  **E**

$425 < E_{\text{spec}} \leq 510$  **F**

$E_{\text{spec}} > 510$  **G**

### Responsable PEB n° PEB-04440

Dénomination : Assist-Construct

Siège social : Au Charnay

n° : 11 Boîte :

CP : 6800 Localité : Saint-Pierre

Pays : Belgique

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)



## Aspects réglementaires

### Evaluation du respect des exigences PEB

	<b>23</b>	<b>67</b>	<b>105</b>		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

#### Coefficient de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).

#### Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dues à la construction : 200,49 W/K  
Déperditions de chaleur dues aux nœuds constructifs : 29,05 W/K  
Déperditions totales par transmission : 229,54 W/K  
Valeur U moyenne : 0,27 W/m<sup>2</sup>.K

Surface de déperdition : 861,50 m<sup>2</sup>  
Volume protégé : 1.212,00 m<sup>3</sup>  
Compacité : 1,41 m  
Niveau K : 23

#### Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 51.056,10 kWh/an  
Valeur de référence pour cette consommation : 77.235,85 kWh/an  
Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **67 < 65** (valeur à respecter)  
Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 67 % de sa valeur de référence.

#### Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 51.056,10 kWh/an  
Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 490,20 m<sup>2</sup>  
Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : **105 kWh/m<sup>2</sup>.an < 115kWh/m<sup>2</sup>.an** (valeur à respecter)

#### Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.  
L'indicateur signifie qu'au moins un espace ne respecte pas l'une de ses exigences spécifiques.

#### Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.  
L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 68%.



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de **1.212 m<sup>3</sup>**

## Surface de plancher chauffée

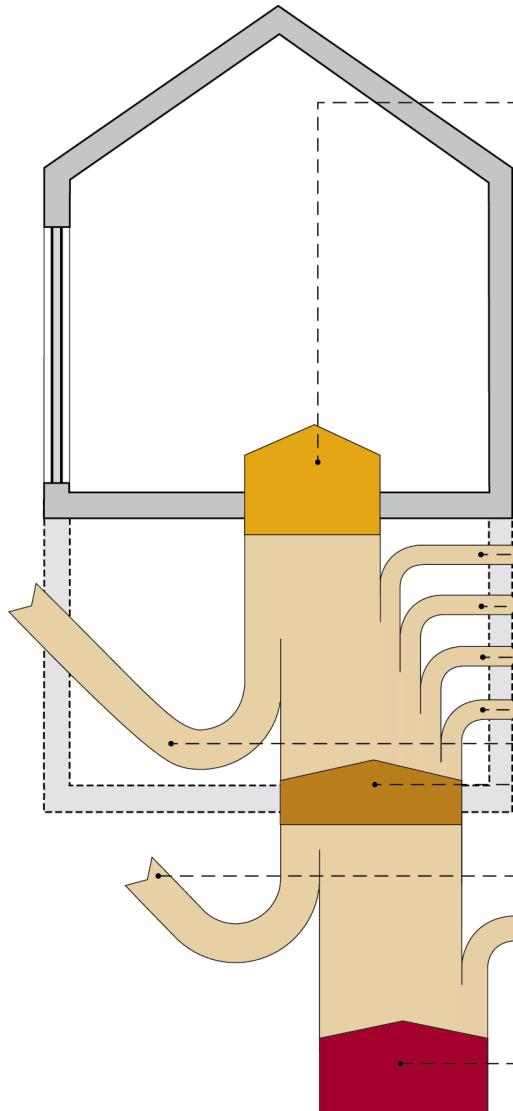
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **490 m<sup>2</sup>**



## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffage, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



### Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



### Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



### Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



### Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



### Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



### Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



### L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



### Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



### Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



### L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

## L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



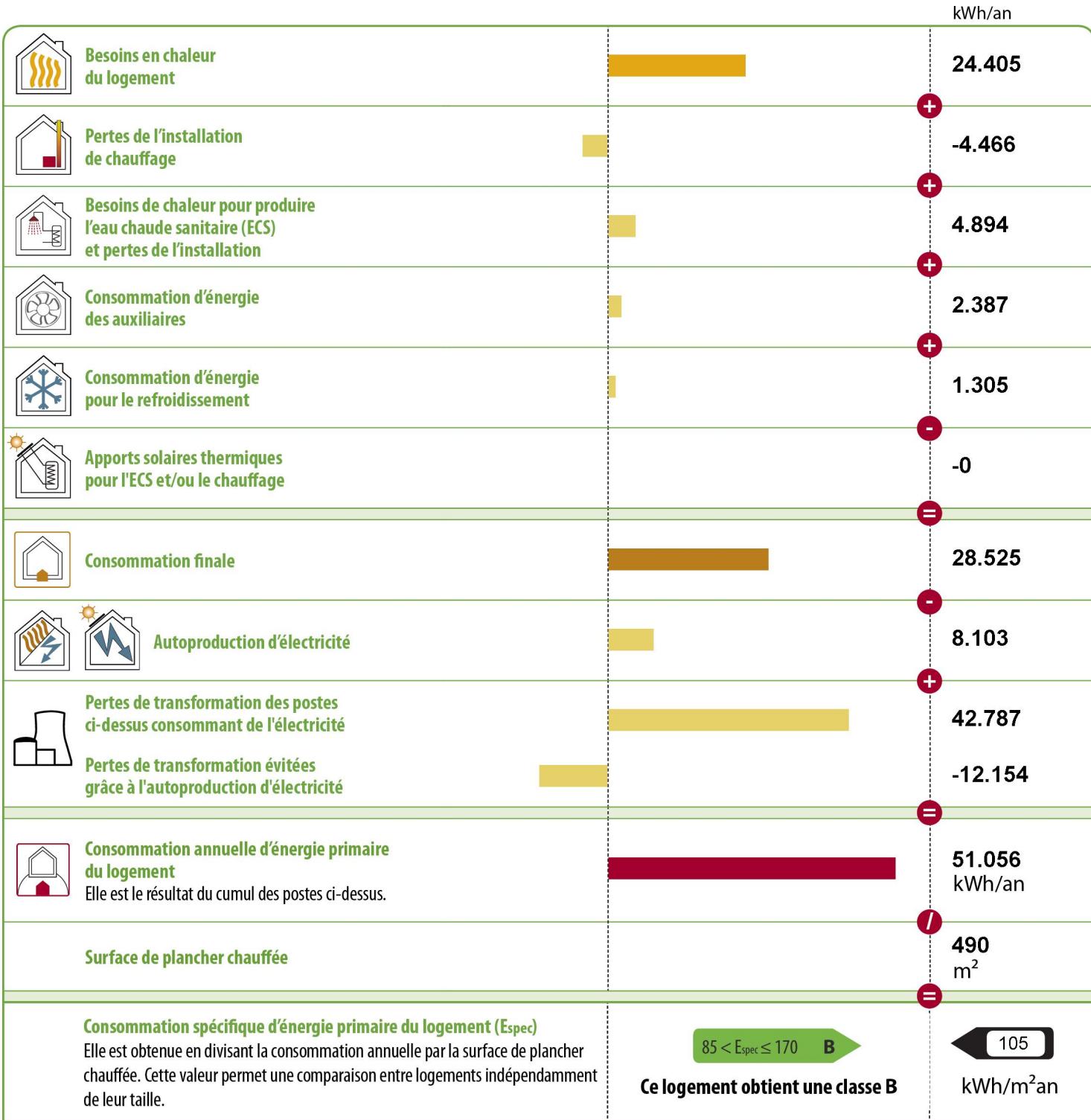
Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-086369  
Numéro : 20250807503553  
Établi le : 07/08/2025  
Validité maximale : 07/08/2035



## Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

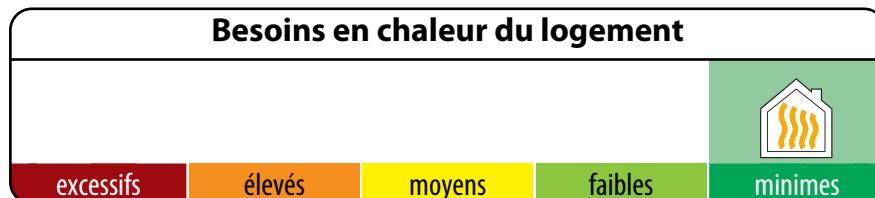


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 81% de la consommation spécifique maximale autorisée.



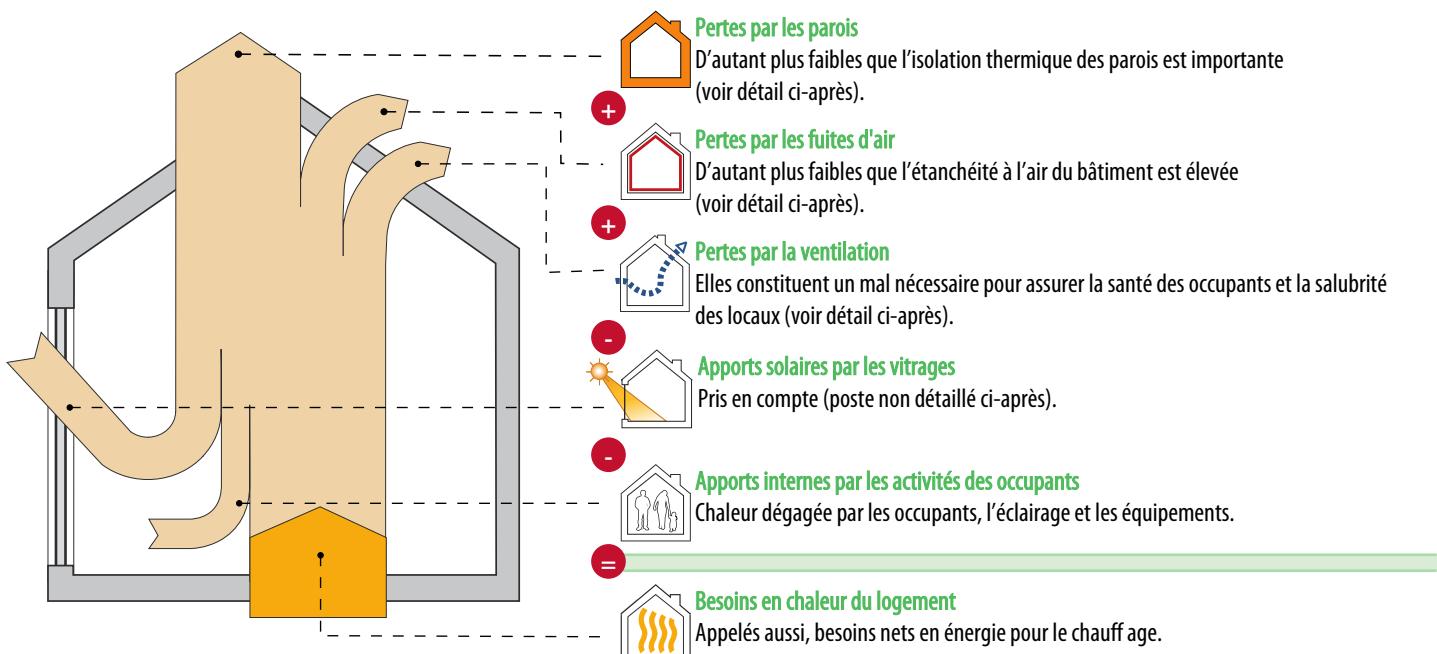
## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**Besoins nets en énergie(BNE)**  
50 kWh/m<sup>2</sup>.an  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



**Pertes par les parois**

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences
<b>1 Parois conformes</b>			
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.			
	Façades	114.01 m <sup>2</sup>	• U : 0,15 W/(m <sup>2</sup> .K) Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Mur contre garage	7.54 m <sup>2</sup>	• U : 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K) Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)



## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences					
<b>1 Parois conformes</b>								
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.								
	Façades	224.04 m <sup>2</sup>	.	U : 0,15 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Mur contre garage	16.57 m <sup>2</sup>	.	U : 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre Hall RDC pos 7	0.94 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre 1 Salon pos 8	1.7 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,91 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre 2 Salon pos 9	1.7 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,91 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre Cuisine pos 19	9.46 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,99 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre Buanderie pos 13	0.98 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre 1 Salle à manger pos 18	9.46 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,90 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	Fenêtre 2 Salle à manger pos 17	9.46 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,99 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)			
	P01 Porte d'entrée pos 6	4.92 m <sup>2</sup>	.	U : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 2,00 W/(m <sup>2</sup> .K)			
P02 Porte vers Garage	1.85 m <sup>2</sup>	.	U : 1,80 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 2,00 W/(m <sup>2</sup> .K)				
Porte cuisine pos10	1.85 m <sup>2</sup>	.	U : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 2,00 W/(m <sup>2</sup> .K)				



Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
 Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-086369  
 Numéro : 20250807503553  
 Établi le : 07/08/2025  
 Validité maximale : 07/08/2035



**Descriptions et recommandations -3-**



**Pertes par les parois**

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences			
<b>1 Parois conformes</b>						
La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Fenêtre Dressing pos 3	1.15 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre SDB pos4	1.15 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre Bureau pos 3	1.15 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre Bureau pos 2	1.15 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre 1 Ch 04 pos 11	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre 2 Ch 04 pos 12	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre1 Ch 03 pos 11	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre 2 Ch 03 pos 12	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre 1 Ch 02 pos 11	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre 2 Ch 02 pos 12	1.65 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre Ch 05 pos 15	0.98 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Fenêtre Grenier pos 13	0.98 m <sup>2</sup>	•	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,96 W/(m <sup>2</sup> .K)  UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)		





## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.*

Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		
------	--------------	---------	-----------------------	--	--

#### 1 Parois conformes

La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

	Fenêtre escalier étage pos1	1.15 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,70 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,94 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Fenêtre chambre 1 pos 5	1.7 m <sup>2</sup>	.	Ug : 0,60 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 0,91 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m <sup>2</sup> .K) UwMax : 1,50 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Toiture inclinée	235.86 m <sup>2</sup>	.	U : 0,23 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Dalle de sol	167.06 m <sup>2</sup>	.	U : 0,14 W/(m <sup>2</sup> .K) R : 6,60 (m <sup>2</sup> .K)/W	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Dalle de sol	31.47 m <sup>2</sup>	.	U : 0,14 W/(m <sup>2</sup> .K) R : 6,60 (m <sup>2</sup> .K)/W	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)
	Dalle sur Ext entrée	1.47 m <sup>2</sup>	.	U : 0,21 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)
Type	Dénomination	Surface	Respect des exigences		

#### 2 Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

	<b>Aucune</b>				
	Porte vers grenier sur garage	1.85 m <sup>2</sup>	.	U : 2,94 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 2,00 W/(m <sup>2</sup> .K)
	<b>Aucune</b>				
	<b>Aucune</b>				



## Descriptions et recommandations -5-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

Oui

CERTIFICAT  
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-086369  
Numéro : 20250807503553  
Établi le : 07/08/2025  
Validité maximale : 07/08/2035



Wallonie

### Descriptions et recommandations -6-



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Facteur multiplicateur = 1,5
Diminution globale des pertes par ventilation		0%



### Descriptions et recommandations -7-

#### Installations de chauffage



médiocre

insuffisant

satisfaisante

bonne

excellente

**49%**

Rendement global en énergie primaire



#### Installations de chauffage

##### 1 Chauffage central :--

Couvre 42,13% du volume protégé

Production Pompe à chaleur électrique air/air

Stockage Absent

Distribution Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.

Emission/  
Régulation Autres  
Présence d'une sonde extérieure.

##### 2 Chauffage local :Chauffage électrique

Couvre 57,87% du volume protégé

Production et émission Chauffage électrique à accumulation, sans capteur externe



### Descriptions et recommandations -8-

#### Installation d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

29%

Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

##### 1 Installation d'eau chaude sanitaire : Boiler principal

Production d'ECS	Chauffage électrique par résistance
Stockage	Présence d'un ballon de stockage
Distribution	Evier de cuisine, 4,00 m de conduite Bain ou douche, 2,00 m de conduite Bain ou douche, 8,50 m de conduite Bain ou douche, 5,50 m de conduite Bain ou douche, 4,50 m de conduite

##### 2 Installation d'eau chaude sanitaire : Boiler suite parents

Production d'ECS	Chauffage électrique par résistance
Stockage	Présence d'un ballon de stockage
Distribution	Bain ou douche, 7,50 m de conduite



## **Descriptions et recommandations -9-**

# Système de ventilation



## Système de ventilation

**N'oubliez pas la ventilation !**

**La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.**

Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)
Séjour	3 OAR, 1 OT	✗	Cuisine	✗
Chambre 01	1 OAR, 2 OT	✓	WC Rez	1 OT, 1 OEM
Chambre 02	1 OAR, 2 OT	✗	SDB Ch 01	1 OT, 1 OEM
Chambre 03	1 OAR, 2 OT	✗	Buanderie	1 OT
Chambre 04	1 OAR, 2 OT	✗	WC étage	1 OT, 1 OEM
Chambre 05	1 OAR, 2 OT	✗	SDB Ch 02	1 OT, 1 OEM
Bureau	1 OAR, 1 OT	✓	SDD Ch 03	1 OT, 1 OEM
			SDD Ch 04	1 OT, 1 OEM
			SDD Ch 05	1 OT, 1 OEM

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparaît que les ouvertures de ventilation sont insuffisantes dans certains espaces, voire totalement absentes. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB n'est dès lors pas totalement respecté et votre logement est en infraction.

La mise en place d'un système complet assurant la ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé de compléter le système de ventilation installé pour le rendre conforme.



## Descriptions et recommandations -10-

### Utilisation d'énergies renouvelables

			biomasse	pompe à chaleur	cogénération
sol. therm	sol. photovolt.				



#### Installation solaire thermique

NEANT



#### Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 10.26 kWc  
Orientation : Sud-sud-est  
Inclinaison : 32.0 °



#### Biomasse

NEANT



#### Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour la raison suivante :

- la proportion des locaux chauffés par pompe à chaleur est insuffisante
- les performances globale de(s) l'installation(s) de chauffage ne sont pas suffisantes



#### Unité de cogénération

NEANT



CERTIFICAT  
PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel**  
Demande de permis à partir du 1<sup>er</sup> mai 2010

Référence PEB : RWPEB-086369  
Numéro : 20250807503553  
Établi le : 07/08/2025  
Validité maximale : 07/08/2035



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

<b>Émissions annuelles de CO<sub>2</sub> du logement</b>	13.130,83 kg CO <sub>2</sub> /an
<b>Surface de plancher chauffée</b>	490,20 m <sup>2</sup>
<b>Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub></b>	26,79 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1 000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 05/10/2018

Référence du permis 20181005/14